

7 septembre 2020



# **Panorama - Partage de données de santé**

NOTE D'INFORMATION

## **PROTECTION DES DONNEES**

7 septembre 2020

Version 1

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Informations relatives au traitement de vos données</b>	<b>4</b>
1.1	Quelles données sont concernées ?	4
1.2	Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?	4
1.3	Qui sont les destinataires de vos données ?	5
1.4	Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?	5
1.5	Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?	5
1.6	Quels sont vos droits ?	6
<b>2</b>	<b>Informations relatives au partage de vos données</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Informations relatives à l'hébergement de vos données</b>	<b>7</b>

## 1 Informations relatives au traitement de vos données

1. Dans le cadre de votre prise en charge, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement dans le strict respect de la réglementation sur la protection des données et du secret médical auquel sont astreints les professionnels intervenant dans votre prise en charge.

2. L'établissement, la structure ou le cabinet dans lequel vous êtes suivi est le responsable du traitement de vos données au sens de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données<sup>1</sup>. Les coordonnées du responsable de traitement ainsi que de son délégué à la protection des données figurent en annexe de ce document.

### 1.1 Quelles données sont concernées ?<sup>2</sup>

3. Les informations vous concernant sont les suivantes :

- votre identité et coordonnées ;
- votre numéro de sécurité sociale ;
- vos données de santé : Examens d'imagerie médicale

4. Ces données sont collectées directement auprès de vous, ou indirectement, à l'aide des services mis en œuvre par l'administration (ex. votre carte vitale) ou auprès des professionnels membres de votre équipe de soins<sup>3</sup>.

### 1.2 Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?

5. Vos données font l'objet d'un traitement nécessaire au respect d'obligations légales et, le cas échéant, à l'exécution d'une mission d'intérêt public<sup>4</sup>.

6. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion d'un service de santé ou de protection sociale ainsi que pour les finalités suivantes<sup>5</sup> :

- assurer votre suivi médical et la coordination de vos soins, et ;
- vous garantir la prise en charge sanitaire la plus adaptée à votre état de santé ;
- éviter la redondance d'actes d'imagerie médicale.

7. La fourniture de vos données personnelles est essentielle à votre prise en charge médicale. A défaut de pouvoir traiter vos données, votre prise en charge ne serait pas optimale<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> RGPD, art. 13,1.a) et art. 14,1.a)

<sup>2</sup> RGPD, art. 14,1.d)

<sup>3</sup> RGPD, art. 14,2.f)

<sup>4</sup> RGPD, art. 13,1.c) et art. 14,1.c)

<sup>5</sup> RGPD, art. 13,1.d) et art. 14,2.b)

<sup>6</sup> RGPD, art. 13,2.e)

### 1.3 Qui sont les destinataires de vos données ?

8. Vos données peuvent être transmises aux professionnels intervenant dans le cadre de votre prise en charge ainsi qu'aux personnes suivantes<sup>7</sup> :

- professionnels de santé participant à votre prise en charge et faisant partie de votre équipe de soins ;

9. Certaines de vos informations (ex. compte rendu médical) sont également transmises à votre dossier médical partagé (DMP) si vous en disposez.

### 1.4 Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

10. Vos données sont conservées<sup>8</sup> :

- 20 ans à compter de la date d'examen

### 1.5 Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?<sup>9</sup>

11. Dans le cadre de la maintenance des outils numériques utilisés dans le cadre de votre prise en charge, il est possible que des accès à vos données soient réalisés à partir d'un pays non-membre de l'Union européenne. Dans cette hypothèse, les garanties appropriées ou adaptées suivantes ont donc été prises, telles que : <sup>10</sup>

- La protection physique des sites et de locaux
- La protection de l'environnement de travail du personnel
- Une architecture technique et des moyens de connexion sécurisés
- Des contrôles d'accès aux applications et aux données – Sécurité logique
- Chaque personnel est identifié au sein d'un annuaire centralisé géré par les procédures de gestion des ressources humaines de telle sorte qu'il est systématiquement à jour par rapport aux arrivées, aux départs et aux mouvements de personnel.
- Des règles techniques de filtrage mise en œuvre
- La traçabilité des actions effectuées, une journalisation est mise en œuvre

---

<sup>7</sup> RGPD, art. 13,1.e) et art. 14,1.e)

<sup>8</sup> RGPD, art. 13,2.a) et art. 14,2.a)

<sup>9</sup> RGPD, art. 13,1.f) et art. 14,1.f)

<sup>10</sup> En principe, les transferts de données à caractère personnel hors du territoire de l'Union européenne sont interdits à moins que le pays ou le destinataire n'assure un niveau de protection suffisant reconnu par la Commission ou que ce transfert fasse l'objet de garanties ou d'exceptions visées aux articles 46 et 49 du RGPD.

A ce titre, conformément à l'article 13 du RGPD, le patient doit être informé de « la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »

## 1.6 Quels sont vos droits ?<sup>11</sup>

12. Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexactes ou incomplètes ou une limitation du traitement, le cas échéant pour motif légitime. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données<sup>12</sup> et définir des directives sur le sort de vos données après votre décès<sup>13</sup><sup>14</sup>.

13. Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable de traitement ou du délégué à la protection des données via les coordonnées fournies en annexes<sup>15</sup>

-

14. Il pourra vous être demandé de justifier de votre identité en communiquant une copie de votre titre d'identité comportant votre signature<sup>16</sup>.

15. Sauf cas particuliers<sup>17</sup>, pour les patients mineurs, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

16. En cas de difficultés, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>18</sup>.

17. Le GCS TESIS en sa qualité de sous-traitant appuie les établissements, structures et professionnels de santé dans leur obligation d'exercice des droits. Vous pouvez contacter à cet effet le délégué à la protection des données du GCS TESIS pour toute question par mél à l'adresse suivante : [dpo@tesis.re](mailto:dpo@tesis.re).

---

<sup>11</sup> RGPD, art. 13,2.b) et art. 14,2.c)

<sup>12</sup> Réserve aux traitements visés à l'article 21 du RGPD

<sup>13</sup> Article 13.2.b) RGPD et articles 48 et 85 de la loi Informatique et Libertés dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

<sup>14</sup> Les droits d'effacement et de portabilité n'ont pas été inscrits ici dans la mesure où les traitements réalisés via les services fournis par le GCS n'entre pas dans le champ des articles 17 et 20 du RGPD

<sup>15</sup> RGPD, art. 13,1.b) et 14,1.b)

<sup>16</sup> En application de l'article 77 du [décret n°2019-536 du 29 mai 2019](#), la personne concernée justifie de son identité par tout moyen et « lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant a des doutes raisonnables quant à l'identité de cette personne, il peut demander les informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris, lorsque la situation l'exige, la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire ».

<sup>17</sup> Opposition prévue aux articles L 1111-5 et L 1111-5-1 du Code de la santé publique

<sup>18</sup> RGPD, art. 13,2.d) et art. 14,2.e)

## 2 Informations relatives au partage de vos données<sup>19</sup>

18. Vos informations sont amenées à être partagées avec et entre des professionnels intervenant dans votre prise en charge et faisant partie de votre équipe de soins.

19. Seules les informations, parmi celles visées ci-dessus, strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de vos soins, à la prévention, ou à votre suivi médico-social et social pourront être partagées.

20. Ce partage sera réalisé de manière dématérialisée via un dossier de coordination déployé dans les structures de santé d'imagerie médicale participant au programme Territoire de Soins Numériques.

21. Le partage des données inclut les examens d'imagerie médicale précédemment réalisées dans les structures et établissements participant au programme Territoire de Soins Numériques.

22. Ce dossier de coordination permet aux catégories de professionnels suivantes, dès lors qu'elles exercent dans le cadre du programme Territoire de Soins Numérique, d'accéder à vos informations médicales, dans la limite de votre prise en charge et, sauf opposition de votre part :

- Professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du Code de la santé publique, quel que soit leur mode d'exercice ;

23. Vous pouvez, conformément à l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, vous opposer à ce partage de vos données auprès du responsable de traitement via les coordonnées fournies en annexes.

## 3 Informations relatives à l'hébergement de vos données<sup>20</sup>

24. L'hébergement de vos données est assuré par le Groupement de coopération sanitaire TESIS qui est certifié hébergeur de données de santé.

25. Vous disposez du droit de vous opposer à l'hébergement en justifiant d'un motif légitime.

---

<sup>19</sup> CSP, art. R. 1110-3, I : « Le professionnel relevant d'une des catégories de l'article [R. 1110-2](#) souhaitant échanger des informations relatives à une personne prise en charge, au titre du II de l'article [L. 1110-4](#), avec un professionnel relevant de l'autre catégorie, informe préalablement la personne concernée, d'une part, de la nature des informations devant faire l'objet de l'échange, d'autre part, soit de l'identité du destinataire et de la catégorie dont il relève, soit de sa qualité au sein d'une structure précisément définie »..

<sup>20</sup> CSP, art. L. 1111-8

7 septembre 2020

Le personnel administratif et/ou le professionnel de santé de l'établissement, de la structure ou du cabinet] qui vous prend en charge est à votre disposition pour toute explication que vous souhaiteriez au sujet des traitements de données personnelles vous concernant.